

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 5 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme LARBAT Séverine

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, M. PRIVAT Adrien (arrivée à 20h55), Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François

ABSENTS EXCUSES :

Mme HERBIET Catherine a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice
M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme LARBAT Séverine
Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée
M. PRIVAT Adrien a donné pouvoir à Mme BELINE (arrivée à 20h55)
M. HAFID ALAOUI Morad
Mme DUROX Isabelle

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 février 2026

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
2. Affectation du résultat de l'exercice 2025
3. Vote des taxes 2026
4. Vote des subventions 2026
5. Vote du budget primitif 2026
6. Signature avenant convention 2023-2027 : prestation d'un conseiller numérique de proximité
7. Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Trojan-Les Bains :
Demande de subvention au titre du FIPD
8. Création de poste – avancement de grade

Questions diverses

Désignation de Mme LARBAT Séverine comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 février 2026 :

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 3 février 2026, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Madame le Maire indique que ce document dégage les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 741 840,52	2 915 641,00	4 657 481,52
	Recettes réalisées (1)	B	678 121,58	3 100 528,47	3 778 650,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 611 235,63	3 542 410,85	5 153 646,48
	Dépenses réalisées (1)	E	591 331,24	2 848 676,36	3 440 007,60
	Restes à réaliser	F	403 964,57	0,00	403 964,57
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B — E	86 790,34	251 852,11	338 642,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-130 604,89	626 769,85	496 164,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-43 814,55	878 621,96	834 807,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-403 964,57	0,00	-403 964,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-447 779,12	878 621,96	430 842,84

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, exposés au conseil municipal à savoir les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025, et que Madame le Maire a quitté la séance afin de permettre aux membres du conseil municipal de valablement délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acte le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS tel que présenté ci-dessus
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS

2. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après, avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de : 251 852.11€.

Il rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

<p>a. <u>Résultat de l'exercice N</u> (+ excédent) ou (- déficit)</p>	<p>+ 251 852,11 €</p>
<p><u>b Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du cpte administratif N – 1 (si déficit) R 002 du cpte administratif N – 1 (si excédent)</p>	<p>+ 626 769,85 €</p>
<p>Résultat à affecter : d. = a+ b (si d. est négatif, report du déficit ligne D002 du budget)</p>	<p>+ 878 621,96 €</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1</u> D 001 (besoins de financement) R 001 (excédent de financement)</p>	<p>- 43 814,55 €</p>
<p><u>h. Solde des restes à réaliser d'investissement</u></p>	<p>403 964,57 €</p>
<p>Besoin de financement (e +h)</p>	<p>447 779,12 €</p>
<p>AFFECTATION</p>	
<p>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</p>	<p>447 779,12 €</p>
<p>2) Report en exploitation R002</p>	<p>430 842,84 €</p>

3. Vote des taxes 2026

Madame le Maire propose au conseil municipal le vote des taux avec une augmentation de 1%.

Contributions	Taux 2025	Taux 2026 avec augmentation de 1%
T.F.B	51.48%	51.99%
T.F.N.B.	55.35%	55.90%
TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8.94%	9,03%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de voter les taux d'imposition 2026 avec une augmentation de 1%.

4. Vote des subventions 2026

20h55 : Arrivée de M. Privat Adrien

Dénomination	Subvention allouée par Saint-Trojan en 2025	Subvention 2026
Allure Libre Oléron	800	800
Altéa Cabestan	325	325
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Trojan-les-Bains	1 500	1 500
Les Amis du Cinéma Casino	2 700	2 000
APE le lien (Collège du Château)	1 000	280
APE du RPI "Les Ecoliers du bout du Monde"	1 000	1 000
ArTborescence	120	80
AMAO Karaté	40	40
Les Baladins d'Antioche	0	0
Bibliothèque publique	4 200	4 200
Bulle d'O Handi Access	0	150
Centre de santé "Les Trémières"	24 600	25 000
Les Char'IO		100
Les Chats d'Ø	1 500	1 500

Club Nautique du Coureau d'Oléron (CNCO)	35 000	32 032
Club du temps libre	500	500
Collège Aliénor d'Aquitaine	200	300
Comité de Commémoration de la Libération SEUDRE-OLÉRON (CCLSO) Chemin de Mémoire 1940-1945	200	150
DAC! Danse Au Château!	120	240
Les Déjhouqués	400	400
Explor'Run	300	300
Femmes en livres - Festival Tinayre	200	300
FNACA Oléron - Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	160	160
Le Jardin partagé des Bris	300	300
Ile d'Oléron Football (IOF)	420	160
Judo Club de Dolus (JCO)	280	240
Judo Club Saint-Pierre	60	80
L'Oignon Le Saint Turjan	4 000	4 000
Military Vehicules Conservation Groupe Sud Ouest (MVCG - Sud Ouest)	3 000	500
OCCE 17 École Primaire Henri Seguin	2 800	2 800
OHB Oléron Handball		160
Oléron Rugby Club (ORC)	0	80
Oléron VTT	800	800
Pédal Club Oléronais (PCO)	80	120

Pétanque Saint Trojanaise	0	320
Philharmonique Oléronaise	300	300
Société nationale d'entraide de la médaille militaire (SNEMM) - 600e section de l'île d'Oléron	60	60
Société Nationale de Sauvetage en Mer / Station SNSM de la Tremblade	500	800
Société des Régates de Saint-Trojan	3 000	2 500
Team Gravel Oléron 17 - TGO17		100
Tennis Club de l'île d'Oléron (TCIO)	7 000	7 000
Un tiers-lieu à Saint-Trojan-les-Bains	1 000	1 000
Union Nationale des Combattants de Charente-Maritime Marennes Oléron (UNCAFN)	100	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix « contre » (Mme Lejeune) et 10 voix « pour » vote les subventions 2026 telles que présentées ci-dessus sauf pour les subventions suivantes :

- Un tiers-lieu à Saint-Trojan : M. LANNELUC et Mme BELINE s'abstiennent de voter
- Les Amis du cinéma Casino : Mme BELINE s'abstient de voter
- Military Vehicules Conservation Groupe Sud Ouest (MVCG - Sud Ouest) : M. GAILLOT s'abstient de voter

5. Vote du budget primitif 2026

La nomenclature M57 qui s'applique au budget de la commune depuis le 1^{er} janvier 2024 offre la possibilité pour l'exécutif sur autorisation du conseil municipal de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Maire sera tenu d'informer le conseil municipal des mouvements opérés dans sa plus proche séance.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2026 de la commune,

L'exposé entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant

des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'occasion du BP 2026.

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026

Fonctionnement

Dépenses	3 293 162.84€
Recettes	3 293 162.84 €

Investissement

Dépenses	2 811 647,42€
Recettes	2 811 647,42€

6. Signature avenant convention 2023-2027 : prestation d'un conseiller numérique de proximité

Par délibération en date du 21 février 2023, le conseil municipal a validé la participation de la commune pour le recrutement d'un technicien, conseiller numérique de proximité. Une convention partenariale a été signée entre Soluris et la CDCIO pour une durée de 5 ans (2023-2027). Le coût annuel du conseiller numérique est pris en charge pour moitié par la CDCIO et pour moitié par les communes, et ce en fonction du nombre d'utilisateurs. Le coût pour la commune était de 2387€/an.

Un avenant a été transmis par la Communauté de Communes. Cet avenant prévoit des ajustements :

- Une évolution des conditions financières
- Un allongement de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2032 pour assurer la pérennité du poste et des missions de soutien numérique

La répartition du coût annuel prévoit 50% du coût annuel pris en charge par la CDCIO et l'autre moitié répartie entre les communes. Le coût pour la commune est de 2693.87€/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la participation de la commune jusqu'au 31/12/2032
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce service,
- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Primitif 2026.

7. Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Trojan-Les Bains :
Demande de subvention au titre du FIPD

Une demande d'autorisation pour la mise en place d'un système de vidéoprotection a été déposée auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Commission Départementale de Vidéoprotection, réunie le 30 janvier 2026 a émis un avis favorable pour 6 caméras extérieures. L'arrêté préfectoral autorisant le système de vidéoprotection a été signé le 23 février 2026.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 47650.51€ HT et, au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux d'intervention	Etat de la demande
		Financeurs			
Equipements centraux mairie +relais église	23633,07€	FIPD	23825,25€	50 %	A solliciter
Camera 1 mairie	4765,21€	Autofinancement	23825,26€	50 %	Acquise
Camera 2 et 3 poste et relais mat YT318	9238,95€				
Camera 4,5 et 6 Bd de la plage	10013,28€				
TOTAL	47650,51€		47650,51€	100 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : :

- Approuve l'installation des caméras sur la commune
- Décide d'inscrire au BP 2026 la dépense correspondante
- Sollicite un financement au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Création de poste – avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade 2026, il convient de procéder à la création d'un poste de :

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/09/2026,

Cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/09/2026

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pas de questions diverses.

Fin de séance : 21h40

Marie-Josée VILLAUTREIX

Séverine LARBAT

Maire

Secrétaire de séance